

Avis

Avis

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(L.R.Q., c. C-61.1)

Fédération québécoise des gestionnaires de zecs — Reconnaissance

Le ministre de l'Environnement et de la Faune donne avis, conformément à l'article 106.5 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, qu'il reconnaît la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs, pour agir à titre de représentante de tous les organismes parties à un protocole d'entente qui gèrent une zone d'exploitation contrôlée appartenant à la catégorie «zecs de chasse et de pêche», telle que définie au Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée édicté par le décret 122-89 du 8 février 1989. Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le ministre de l'Environnement
et de la Faune,*
PAUL BÉGIN

30698

Avis ministériel

Loi sur les parcs
(L.R.Q., c. P-9)

Modification de la classification et des limites du parc de récréation du Mont-Tremblant — Report des audiences publiques

L'avis donné de l'intention du gouvernement du Québec de modifier la classification et les limites du parc de récréation du Mont-Tremblant, paru dans la *Gazette officielle du Québec* du 13 juin 1998 et publié dans *La Presse* et le *Journal de Montréal*, le 13 juin 1998, est modifié en regard des dates et du lieu des audiences publiques de même que de la date limite pour le dépôt des mémoires, comme suit:

Les audiences publiques seront tenues les 23 et 24 octobre 1998, pour entendre les personnes qui auront fait parvenir un mémoire au plus tard vendredi le 2 octobre 1998. Ces audiences auront lieu aux endroits suivants:

Vendredi le 23 octobre 1998 à compter de 19 heures
Au Château Montcalm
225, chemin Fusey
Saint-Donat (Québec)
JOT 2C0

Samedi le 24 octobre 1998 à compter de 9 heures
À l'auditorium de la polyvalente Curé-Mercure
700, boulevard du D'-Gervais
Saint-Jovite (Québec)
JOT 2HO

*Le ministre de l'Environnement
et de la Faune,*
PAUL BÉGIN

30689